



MINISTÈRE DES SPORTS

LIVRET REFERENTIEL

du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education
Populaire
et du Sport (DE JEPS)
Spécialité « *perfectionnement sportif* »

Mention « BMX »
Mention « cyclisme traditionnel »
Mention « vélo tout terrain »

§

des Unités Capitalisables Complémentaires
« BMX »
« cyclisme traditionnel »
« vélo tout terrain »
associées aux BP JEPS spécialités
« activités physiques pour tous »
et « activités de randonnées »

Juin 2011

**Ont participé à l'élaboration de ce livret référentiel,
en lien avec le bureau des métiers, des diplômes
et de la réglementation (DS C1) -
sous direction de l'emploi et des formations
de la direction des sports**

Chaudesaigues Gilles - UCPA

De La Losa Hugo - UCPA

Durand Yvon - Fédération française de cyclotourisme

Gautheron Isabelle - Fédération française de cyclisme

Lecki Bruno – Fédération française de cyclisme

Le Ny Eric - CREPS Vichy

Morverand Mathieu - CREPS Sud-Est

Rabatel Bertrand - syndicat MCF

Richefort Jean-Michel - Fédération française de cyclotourisme

Rogier Simon - syndicat MCF

Schirrer Anne - Inspecteur coordonateur du cyclisme

INTRODUCTION

Le ministère des Sports avec le ministère chargé de la jeunesse, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, crée régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), qui remplacent progressivement les brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issus d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs des activités du « cyclisme » ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs et à une synergie d'action avec l'appui méthodologique de la direction des sports, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes est accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au souci d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRJSCS, DJSCS et DDCS ou DDCSPP), les fédérations délégataires et le syndicat professionnel, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) comporte les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation en prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir par les futurs diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service d'habilitation de l'Etat, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

Vianney SEVAISTRE

Sous-directeur de l'emploi et des formations

Direction des sports

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU CYCLISME ET DE SON SECTEUR PROFESSIONNEL	page 9
I.1 CONTEXTE GENERAL	
I.2 L'ENCADREMENT BENEVOLE ET PROFESSIONNEL DU CYCLISME	
I.3 L'OFFRE DE FORMATION ET DE CERTIFICATION	
I.4 – TABLEAUX SYNTHESES DES ACTIVITES	
1.4.1 – DEJEPS « CYCLISME TRADITIONNEL » « BMX » « Vélo tout terrain»	
1.4.2 – UCC « CYCLISME TRADITIONNEL » « BMX » « Vélo tout terrain»	
1.4.3 – UCC « BMX »	
1.4.4 – UCC « Vélo tout terrain»	
II – PRINCIPES METHODOLOGIQUES.....	page 21
II.1 – DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES	
II.2 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL	
II.3 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES	
II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE	
II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION	
III – L'ENTREE EN FORMATION.....	page 25
III.1 – GENERALITES. LES DIFFERENTES ETAPES	
III.2 – L'INSCRIPTION A LA FORMATION	
III.3 – EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES	
III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE	
III.5 – LA SELECTION DES CANDIDATS	
III.6 – LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES	
IV – LA FORMATION.....	page 39
IV.1 – L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE	
IV.2 – L'ALTERNANCE	
IV.3 – LE TUTORAT	
IV.4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION	
IV.5 – LE RUBAN PEDAGOGIQUE	
IV.6 – DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION	
IV.6.1 – DEJEPS	
IV.6.2 – UCC « cyclisme traditionnel » « BMX » « Vélo tout terrain»	
V – LA CERTIFICATION.....	page 59
V.1 – PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION	
V.2 – METHODOLOGIE	
V.3 – ORGANISATION DE LA CERTIFICATION	
V.4 – LES EPREUVES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION	
V.4.1 – DEJEPS	
V.4.2 – UCC « cyclisme traditionnel » « BMX » « Vélo tout terrain»	
V.5 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	
VI – LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....	page 66
VI.1 – DEFINITIONS ET GENERALITES	
VI.2 – DEMARCHES PREALABLES	
VII – ANNEXES.....	page 67
Annexe I :	Référentiel de certification du DE JEPS
Annexe II :	Référentiel de certification de l'UCC « cyclisme traditionnel » « BMX » « Vélo tout terrain»
Annexe V :	Textes réglementaires
Annexe VI :	Glossaire
Annexe VII :	Sigles

I - PRESENTATION DU CYCLISME ET DE SON SECTEUR PROFESSIONNEL

I.1 Contexte Général

I.1.1 Histoire et structuration du cyclisme en France

La bicyclette est apparue à la fin du 19^{ème} siècle, d'abord en tant que moyen de transport. L'industrie du cycle prit rapidement de l'ampleur et ce sport fut dès sa naissance reconnu comme un sport populaire. L'ancêtre de la fédération française de cyclisme (FFC) fut créé en 1881 sous le nom d'union vélocipédique de France. Au début du 20^{ème} siècle, seules les disciplines du cyclisme traditionnel (route, piste et cyclo-cross) existent. La Fédération française de cyclotourisme (FFCT) est créée en 1945. Dans les années 1960, la pratique du cyclisme comme moyen de déplacement va s'estomper au profit d'une activité de loisirs, appelé plus communément « vélo ». Les années 70 voient un fort développement de la randonnée cyclotouriste qui grossit les rangs des structures associatives de la FFCT.

Au début des années 80, venant des Etats-Unis, de nouvelles pratiques inspirées des sports de glisse arrivent sur le territoire national : c'est ainsi que le vélo tout terrain et le BMX intégreront la FFC en 1988.

D'une utilisation exclusivement sportive, le vélo a évolué vers une pratique de loisir et de tourisme, mais surtout vers une pratique éducative liée à l'environnement, aux déplacements urbains (sécurité routière plans de déplacement) et à l'enseignement scolaire.

Les activités cyclistes s'adressent donc à un public de plus en plus diversifié, tant par l'âge (seniors, jeunes, familles) que par leur provenance (scolaires, comités d'entreprises, touristes, CVL, particuliers etc.) Le public qui pratique l'activité vélo est d'une part, en augmentation continue et d'autre part diversifié tant par ses caractéristiques que par sa demande.

I.1.2 Les pratiquants : effectifs, diversité et répartition

Environ 12 millions de personnes en France entre 15 et 75 ans pratiquent le vélo avec une répartition dans la pyramide des âges très différente selon les familles d'activités. Les pratiquants de « vélo » (route, cyclotourisme, VTC, vélo loisir, vélo moyen de transport) ont en moyenne 42 ans et représentent près de 8 millions de pratiquants. En revanche, les pratiquants de VTT et bicross sont plus jeunes, 32 et 23 ans en moyenne.

Une enquête (mars 2005) de Laura Muller (MJSVA) s'appuyant sur les chiffres 2003 de l'INSEE « Participation culturelle et sportive » permet de préciser ces données et place le vélo comme l'activité sportive la plus largement pratiquée par les français dans toutes les catégories d'âge.

I / 1 En effet 38% des français âgés entre 15 et 75 ans ont fait du vélo en 2003.

I / 2 Enfin, une enquête de l'Observatoire du sport IPSOS/FPS, conduite en 2007, montre que le vélo est l'activité physique la plus pratiquée par les français âgés de 4 à 65 ans :

Rang	Pratiques	%	En millions
1	Vélo (VTT, VTC, cyclisme sur route)	44.8	20.7
2	Natation	37.5	17.3
	Vélo et VTC	32.5	15.0
3	Boule, pétanque, bowling	21.9	10.1
4	Randonnée pédestre et trekking	21.3	9.9
5	Football	16.2	7.5
6	Footing' jogging, running	16.0	7.4
	VTT	13.9	6.42
7	Ski Alpin	12.1	5.6
8	Ping-pong, Tennis de table	11.8	5.4
9	Gymnastique	11.2	5.2
10	Badminton	11.0	5.1
11	Pêche	10.5	4.9
12	Musculation	9.4	4.3
	Cyclisme sur route	9.0	4.15
13	Tennis	8.8	4.1

De plus, le vélo est le sport le plus pratiqué par les enfants (30 %, IFOP pour Equipe Magazine n° 906). En comparaison la même enquête donne un taux de pratique de 29% pour l'activité football dans cette même tranche d'âge.

Pratique fédérale

En 2010, 122 851 licenciés à la Fédération française de cyclotourisme (+1,4 % par rapport à 2006) 109334 licenciés à la fédération française de cyclisme (+3,5 % par rapport à 2006) sont recensés par la mission statistique du ministère des Sports, auxquels il faut ajouter les pratiquants des fédérations affinitaires soit environ 100 000 adhérents à la FSGT et UFOLEP.

Ainsi, plus de 327 000 licenciés sont regroupés par les différentes fédérations qui proposent l'activité cycliste.

1-3 Des pratiques en évolution

Depuis le début des années 1970 la randonnée à vélo a connu un réel engouement nettement relayé par l'essor du vélo tout terrain à partir du milieu des années 80 qui a permis de faire dépasser les 2 millions de vélos vendus par an en France depuis maintenant 15 ans. Ces pratiques de randonnées vélo se diversifient pour gagner tous les types de publics et notamment les familles. La plus récente illustration est le développement du VTC (Vélo Tout Chemin) qui permet d'alterner routes goudronnées et pistes de terre carrossables.

Un autre aspect, attirant plus particulièrement les jeunes pratiquants est le fort engouement pour les activités « fun » où le pratiquant recherche des sensations fortes et garde un esprit de liberté : c'est le dirt, le flat, le street, la descente VTT, l'enduro, le free ride, le dual, voire le waterjump etc.

Dans un récent ouvrage (janvier 2005) sur « Le Tourisme des Jeunes » l'AFIT identifie le VTT comme une des rares activités qui progresse chez les jeunes en séjour touristique à la montagne (idem pour les activités d'eau vive, canyon, via ferrata et surf). Cette évolution de la pratique du VTT en montagne chez les jeunes est fortement corrélée avec l'accroissement des aménagements des stations alpines en faveur du vélo tout terrain de descente et l'adaptation des remontées mécaniques à la pratique de cette activité d'été. Ce développement de la descente vélo tout terrain est encore récent et largement tributaire de la mise en place d'aménagements spécifiques dans les stations.

1-4 Des lieux de pratique en France qui se diversifient et se structurent

Le réseau routier public constitue un fabuleux terrain de pratique dense et varié mais dangereux pour les cyclistes avec plus de trois cent morts en vélo sur les routes de France chaque année. La sécurité des cyclistes sur la route est un enjeu majeur pour le développement de l'activité. Les collectivités locales l'ont saisi à travers les aménagements de bandes et de pistes cyclables qui sont en augmentation constante dans les agglomérations : les schémas régionaux de véloroutes et voies vertes sont mis en œuvre permettant ainsi la réhabilitation d'anciennes voies ferrées ou de chemins de halage au profit des déplacements non motorisés.

Certains départements volontaristes (26, 73, 05....) valorisent aussi des circuits routiers d'intérêt touristique et sportif s'adressant à des pratiquants cyclotouristes et cyclosportifs. Au niveau du vélo tout terrain les deux fédérations (FFC et FFCT) ont développé chacune leur système de labellisation d'itinéraires :

- 163 sites VTT/FFC
- 55 bases FFCT

Ils permettent d'offrir plus de 58000 km de circuits VTT répondant à des normes de balisage national répartis sur tout le territoire avec une forte concentration dans le Sud-Est de la France. Ce sont les structures intercommunales qui assurent la majeure partie de la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements. Une part importante de parcours locaux est aménagée en plus des sites et bases labellisés mais difficilement évaluable. Une trentaine de station de ski alpin ont aménagé spécifiquement leurs remontées mécaniques et proposent des parcours de descente VTT. Ce phénomène est encore récent et en pleine expansion. De nouvelles formes d'aménagements dans ce créneau de pratiques voient déjà le jour et pourraient constituer les balbutiements d'une deuxième génération de pistes VTT : pistes de descente permanente en plein centre de Lyon. Bike park dans quelques stations précurseurs (Les 2 Alpes, 7 Laux, Les Gets, Les Orres, Tignes).

I.2. L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL DU CYCLISME

2-1/ Le secteur professionnel

Deux organisations professionnelles représentent aujourd'hui des éducateurs dans le champ des activités du cyclisme :

- Le syndicat national des moniteurs cyclistes français (MCF) créé en 1999 regroupe aujourd'hui près de 600 moniteurs professionnels.
- Le syndicat national des accompagnateurs de montagne (SNAM) et le syndicat national des guides de haute montagne (SNGM) comprennent chacun une section VTT et ont créé en novembre 2005 un nouveau label « Montagne VTT ».

2-2/ Les structures employeuses existantes et potentielles

Les diplômés d'Etat dans le domaine du cyclisme sont en grande partie travailleurs indépendants ; il est donc difficile d'identifier des employeurs. La FFC évalue environ 300 éducateurs professionnels exerçant dans ses structures clubs, comités, et sites VTT FFC. La FFCT via ses « Séjours et Voyages à Vélo » structure une offre importante de produits marchands axés sur la randonnée : 91 séjours assurés avec 3 800 clients/adhérents qui génèrent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 3 millions d'euros. Sur les dernières années la FFCT note une augmentation du nombre de séjours de 15% par an. Cependant, leur encadrement est essentiellement assuré par des cadres fédéraux bénévoles.

L'UCPA est depuis le début de l'histoire professionnelle du VTT un employeur important de diplômés d'Etat dans le domaine du cyclisme avec un volume d'environ 70 emplois en saison. Même si l'activité VTT y est très dominante quelques moniteurs travaillent à l'UCPA en BMX et en randonnée VTC.

Le secteur professionnel sportif fédéral emploie 35 personnes sur l'encadrement sportif au sein d'équipes structurées participant aux épreuves de premier plan du cyclisme sur route.

La FFC par l'intermédiaire de ses structures d'entraînement (pôle espoir, pôle France) emploie aussi 15 titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré.

Certaines petites collectivités territoriales se montrent très volontaristes en matière de développement de l'encadrement du vélo et structurent des équipes de professionnels spécialisés en cyclisme.

Enfin, on observe depuis quelques années l'émergence de petites entreprises qui vivent exclusivement de l'encadrement de produits professionnels cyclistes et font travailler de nombreux titulaires de brevets d'Etat comme salariés ou prestataires de service.

2-3/ Le marché de l'emploi

Les travaux conduits par le pôle ressource national des sports de nature et le syndicat des MCF entre 2006 et 2008 constituent une étude de référence en matière de connaissance de l'emploi dans le secteur de l'encadrement du vélo. Ils sont regroupés dans le document dit « enquête métier 2008 » qui synthétise l'exploitation de 269 questionnaires retournés sur une base de données de 1314 personnes. Plus de 1300 personnes encadrent le vélo contre rémunération. Cependant, il convient de préciser cette observation quantitative. Ainsi, 31 % de ces diplômés d'Etat dans le domaine du cyclisme tirent de cette activité plus de 60% de leur revenu annuel et 31 % en tirent moins de 20%. Le tableau suivant propose une approche des emplois du secteur en équivalents temps pleins :

% de diplômés d'Etat concernés	% des revenus de l'activité « vélo »	ETP évalués sur la base de 1300 diplômés d'Etat recensés
33	0/20	42
26	20/40	101
10	40/60	65
8	60/80	72
3	80/100	35
20	100	260
TOTAL		575 ETP

Lecture du tableau : 26% des diplômés d'Etat tirent entre 20 et 40 % de leur revenu du cyclisme. On retient le pourcentage de revenu médian de 30% pour calculer sur la base de 1300 moniteurs $0.26 \times 0.30 \times 1300 = 101$ ETP

L'enquête métier permet de dégager quatre emplois-type :

LE SAISONNIER VTT (35 % des diplômés d'Etat en activité) : son activité professionnelle repose essentiellement sur le VTT, avec une clientèle très majoritairement touristique. Il exerce principalement sous le statut de travailleur indépendant. En région de montagne, ce moniteur est souvent un double saisonnier été/hiver avec de nombreux professionnels du VTT qui sont aussi accompagnateurs en montagne (raquette) ou moniteurs de ski. Ce type de bi-qualification semble bien fonctionner et est durable dans le temps car il permet au professionnel de rester sur le même territoire toute l'année. Enfin il est important de noter un allongement notable de ce travail saisonnier qui commence de plus en plus tôt dans le printemps.

L'EDUCATEUR (30 % des diplômés d'Etat en activité) : ce professionnel exerce principalement à l'année, en étant assez fortement positionné sur le VTT, même si une place conséquente est occupée par le cyclotourisme et le BMX. La diversité des fonctions exercées et des publics encadrés est plus importante que pour les autres profils. On peut noter le cas particulier du BMX : le nombre de diplômés d'Etat spécialistes de cette discipline est minoritaire par rapport au cyclisme traditionnel et au VTT mais augmente, et cette activité génère à elle seule un travail à temps plein sur l'année pour un professionnel. Enfin, la part des employeurs du secteur associatif (clubs et comités FFC et FFCT) et des collectivités territoriales est plus importante pour ce profil.

L'INDEPENDANT POLYVALENT (25 % des diplômés d'Etat en activité) : l'activité VTT est dominante dans les activités encadrées par ce professionnel. Son activité professionnelle s'organise généralement en deux périodes distinctes : une saison estivale touristique importante et de l'encadrement à temps partiel sur l'année dans le secteur associatif, scolaire ou territorial. Ce professionnel est souvent propriétaire de son propre parc de vélos qu'il doit gérer et entretenir.

L'ENTRAINEUR FEDERAL (représente 10 % des diplômés d'Etat en activité) : très lié au milieu fédéral, il est positionné sur d'autres activités cyclistes que le VTT, mais spécialisé en termes de prestations, qui sont centrées sur l'entraînement et la formation pour un public majoritairement constitué de personnes en club. Il travaille sur une longue période de l'année, souvent à temps plein. C'est le cas de nombreux cadres en milieu fédéral.

Ces observations permettent de faire émerger des besoins de qualification structurés autour de deux axes : la nature des missions conduites et les supports techniques mis en œuvre (VTT, BMX, cyclisme traditionnel).

Trois grandes missions sont à distinguer :

- **L'animateur** de cyclisme, qui apporte les premières notions de base à la maîtrise de l'engin en sécurité, notamment dans les structures éducatives et les bases de loisirs, correspondant au niveau IV ;
- **Le technicien** de cyclisme, véritable expert de la pratique, qui encadre des publics sur des tâches de perfectionnement sportif ou d'accompagnement technique, correspondant au niveau III ;
- **L'entraîneur cycliste de haut niveau** qui travaille dans des clubs de division nationale, des teams professionnels ou des pôles pour optimiser les performances sportives d'athlètes en compétition de haut niveau, correspondant au niveau II.

Chacune de ces missions s'exercent dans un domaine d'activité particulier :

- **Le VTT** : sa pratique est essentiellement à but sportif, de loisir ou touristique. Les demandes de perfectionnement sont désormais fréquentes. Le VTT se pratique partout en France sur des espaces, sites et itinéraires de nature et de plus en plus sur les stations de montagne. Le cross-country est devenu discipline olympique, depuis 1996. Il bénéficie d'une réussite française au plus haut niveau.
- **Le BMX** : le BMX est pratiqué majoritairement par des jeunes sur des espaces fermés et aménagés comme des pistes ou des skateparks. Dans le premier cas, la pratique est organisée par la FFC sous forme essentiellement compétitive, alors que dans le second cas, les jeunes roulent dans des skateparks « sans licence ni règlement fédéraux ». La récente introduction du BMX race aux Jeux olympiques et les succès français concourent au développement important de cette activité.
- **Le cyclisme traditionnel** : sa pratique est essentiellement à but sportif et touristique. Elle est majoritaire dans la pratique fédérée par rapport au vélo tout terrain et au BMX. La pratique fédérée est soit tournée vers le voyage et le cyclotourisme soit vers la compétition où elle intègre les disciplines du cyclo-cross et de la piste. Ce secteur historique du cyclisme connaît une exposition médiatique de premier ordre.

I.3 L'OFFRE DE FORMATION ET DE CERTIFICATION

3-1/ Evolution historique des certifications et formations

Jusqu'au début des années 1990 l'encadrement professionnel des activités du cyclisme est peu développé. Le brevet d'Etat créé en 1974 s'adresse aux entraîneurs du milieu fédéral et porte sur le cyclisme traditionnel (route, cyclo-cross, et piste).

Par contre, la randonnée cyclotouriste est largement pratiquée à des fins de loisir et est encadrée par les moniteurs fédéraux sur les séjours des structures de la fédération française de cyclotourisme. L'arrivée du vélo tout terrain en France dans le début des années 1980 va notamment faire évoluer la réglementation de l'encadrement des activités du cyclisme ; face au développement exponentiel du vélo tout terrain, le ministère de la jeunesse et des Sports écrit une instruction en 1992 sur les « recommandations relatives à l'encadrement du VTT ».

Par la suite, les diplômes d'encadrement évoluent avec la création d'un certificat de qualification complémentaire (CQC) « VTT en milieu montagnard » pour les accompagnateurs en moyenne montagne (AMM) et les guides de haute montagne (GHM).

Puis, d'un support technique vélo tout terrain dans le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) loisir de pleine nature et enfin d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option cyclisme à spécialités (vélo tout terrain, traditionnel, bicross, cyclisme en salle).

Durant ces années (de 1994 à 1997) la demande en formation vélo tout terrain est très forte (BEES, CQC et BAPAAT). Plus de 200 diplômes (niveau IV et plus) par an sont délivrés de 1995 à 2000 avec un pic en 1997 (350), suscité par les aménagements liés au passage du brevet Etat d'éducateur sportif option cyclisme traditionnel, vélo tout terrain ou BMX au brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités du cyclisme (BEESAC).

La création du BEESAC en 1996 (modifié en 1997) consacre une formation conséquente et obligatoire (340 heures au lieu de 104 heures précédemment) et permet de densifier le niveau de la filière professionnelle.

La naissance du syndicat national des moniteurs de cyclisme français en 1999 assure une représentation des diplômés d'Etat auprès des différents partenaires institutionnels que sont l'Etat et les fédérations.

Enfin tout récemment (2002) le brevet Etat d'éducateur sportif 2^{ème} degré ne proposant jusqu'ici que la spécialité cyclisme traditionnel a été modifié et il existe maintenant une spécialité vélo tout terrain et BMX.

Une centaine de diplômés de niveau IV par an sont susceptibles d'alimenter les rangs de l'encadrement professionnel des activités du cyclisme. C'est insuffisant pour répondre à la demande d'un marché émergent donc en forte progression.

3-2/ Une formation aux métiers du cyclisme modernisée

La réflexion concernant la rénovation de la filière des métiers du cyclisme est ancienne (2001). La reconnaissance des nouvelles disciplines (vélo, tout terrain, cross country et BMX race) dans l'univers olympique invite à disposer rapidement d'une filière de formation et de certification optimale.

La proposition formulée vise à répondre à deux enjeux majeurs :

- la structuration, le développement des compétences techniques et des compétences d'entraînement. Ces compétences techniques sont devenues importantes, et il semble désormais plus pertinent d'asseoir l'employabilité sur :
 - ☞ la complémentarité entre une compétence technique d'initiateur « cycliste » obtenue à l'aide d'une unité capitalisable complémentaire à un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et une compétence générale d'animateur ou d'accompagnateur au niveau IV,
 - ☞ le renforcement de la compétence technique spécialisée (dite de perfectionnement) au niveau III,
 - ☞ la mutualisation des facteurs de production de la performance pour le niveau II.
- la sécurité des pratiquants : dans certains espaces de pratique le cyclisme peut-être une activité relativement accidentogène en raison notamment de son espace de pratique majoritaire - la route ouverte à la circulation publique, les itinéraires « engagés » (VTT), les modules dédiés (BMX)- où la dimension acrobatique est très présente ;

I.4 – TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

1.4.1 DE JEPS « BMX » « CYLISME TRADITIONNEL » « VTT »

Concevoir des programmes de perfectionnement sportif

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il identifie les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il organise des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il aménage des interventions à partir des pratiques de groupes informels ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans un champ disciplinaire

- il anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il représente l'organisation auprès des partenaires ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en terme de logistique ;
- il organise la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il contrôle le budget des actions programmées ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

Conduire une démarche de perfectionnement sportif

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il prévoit le suivi social des compétiteurs ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique sportive ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il maîtrise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

Conduire des actions de formation

- il organise des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il présente l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

1.4.2 - UCC « BMX »

Le titulaire de l'unité complémentaire « BMX », rattachée au BP JEPS « activités physiques pour tous » ou au BP JEPS « activités de randonnées » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité technique « BMX » ;
- démontrer les gestes techniques en « BMX » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet d'enseignement en BMX

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en BMX ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité BMX en toute sécurité

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique de vélo ;
- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique en BMX ;
- établir un cycle d'apprentissage en BMX ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- entretenir, réparer et régler un BMX par rapport aux activités techniques encadrées ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en BMX ;
- préparer au premier niveau régional de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité.

1.4.3 - UCC « cyclisme traditionnel »

Le titulaire de l'unité complémentaire « cyclisme traditionnel » rattachée au BP JEPS « activités physiques pour tous » ou au BP JEPS « Activités de randonnées » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité technique cyclisme traditionnel ;
- démontrer les gestes techniques en cyclisme traditionnel ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet d'apprentissage de l'activité cyclisme traditionnel

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité cyclisme traditionnel ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité cyclisme traditionnel en toute sécurité

- initier en toute autonomie lors d'une séance d'apprentissage de vélo ;
- établir un cycle d'apprentissage de l'activité cyclisme traditionnel ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- entretenir, réparer et régler un vélo par rapport aux activités techniques encadrées ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en cyclisme traditionnel ;
- préparer au premier niveau régional de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité.

I.4.4 - UCC « vélo tout terrain »

Le titulaire de l'unité complémentaire « vélo tout terrain » rattachée au BP JEPS « activités physiques pour tous » ou au BP JEPS « Activités de randonnées » à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité technique en « vélo tout terrain » ;
- démontrer les gestes techniques en « vélo tout terrain » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet pour l'apprentissage des activités en « vélo tout terrain »

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en « vélo tout terrain » ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité « vélo tout terrain » en toute sécurité dans le respect des conditions d'exercice définies à l'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 2010

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique de vélo ;
- initier en autonomie lors d'une séance d'apprentissage du « vélo tout terrain » ;
- établir un cycle d'apprentissage en « vélo tout terrain » ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire en vélo tout terrain ;
- entretenir, préparer, réparer et régler un « vélo tout terrain » en rapport aux activités techniques encadrées ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en « vélo tout terrain » ;
- préparer au premier niveau régional de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité ;
- accompagner en sécurité un groupe de pratiquants ou un individu en « vélo tout terrain » en prenant en compte la dimension environnementale.

II – PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification (*voir article A212.61 du Code du sport*).

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur, les DRJSCS et les DTN dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1 – DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification (*article A212.37 du Code du sport*).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- la prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences et de ses évolutions constitue un point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;

- l'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences :

↳ former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances ;

↳ la compétence à acquérir se construit par l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;

↳ la structuration des diplômes d'Etat en unités capitalisables : celle-ci traduit de manière réglementaire et didactique cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités capitalisables ;

↳ la mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;

↳ la nécessité d'un travail d'équipe de formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé. La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL

Le référentiel professionnel présente la réalité du métier auquel se préparent les futurs candidats. Il sera adapté et modifié afin que le diplôme et la formation qui y conduisent, correspondent à une réalité d'emploi sur un territoire défini. Les divers travaux d'observation et d'analyse des réalités professionnelles sur le territoire national devront permettre cette adéquation permanente.

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

En amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.

Pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.

En fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La finalité de la formation ne peut donc être de donner toutes les réponses aux situations existantes, mais au contraire de préparer les candidats à répondre au mieux à la diversité des demandes à partir d'un socle dur de compétences avérées.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentiel à la construction du dispositif de certification.

II.3 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES

On peut définir la compétence comme la capacité identifiée et reconnue (*ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part*) à résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir-faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est en un sens un système structuré.

La compétence est opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.

La compétence est par là même finalisée : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle : elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent les acquérir.

II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement et d'entraînement ou de formation agréées appelées « structure d'accueil ».

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation, qu'elles soient formatives ou certificatives.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation des formations en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à intégrer les connaissances dans l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- **En amont de la formation**, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe de formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- **Au cours de la formation**, la mise en œuvre des pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- **A la sortie de la formation**, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III – L'ENTREE EN FORMATION

III.1 – GENERALITES. LES DIFFERENTES ETAPES

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés. L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination, le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés)

La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique dans l'alternance, centré sur l'acquisition des compétences)

La certification des compétences et la délivrance des diplômes.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation
La sélection des candidats	Le jury Les épreuves de sélection
Le positionnement des stagiaires	Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et les allègements de formation
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance La fonction tutorale La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Fiches unités capitalisables Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

III.2 – L'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier de candidature :

Il est à déposer un **mois avant** la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation auprès du directeur régional en charge de la jeunesse et des sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention, conformément au titre II de l'arrêté du 20 novembre 2006.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation de formation aux premiers secours ou **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par les arrêtés du 18 décembre 2008 pour le DE JEPS mention « BMX » et mention « cyclisme traditionnel » et pour l'UCC « BMX » et l'UCC « cyclisme traditionnel » ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par les arrêtés du 8 novembre 2010 pour les DE JEPS mention « vélo tout terrain » et pour l'UCC « vélo tout terrain » ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

III.3 –LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR LES DIFFERENTES MENTIONS DU DE JEPS.

III.3.1 – DEJEPS « BMX » « cyclisme traditionnel » « vélo tout terrain »

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « BMX » et la mention « cyclisme traditionnel » spécialité perfectionnement sportif est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 18 décembre 2008.

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « vélo tout terrain » spécialité perfectionnement sportif est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 8 novembre 2010.

Mention «BMX» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du Code du sport sont les suivantes :

- être capable de réaliser une démonstration technique ;
- être capable de conduire une séance pédagogique d'initiation pour tout public.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test technique comprenant une épreuve de démonstrations d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en BMX ;
- d'un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en BMX d'une durée de trente minutes suivi d'un entretien d'une durée de quinze minutes.

La réussite à ces deux tests, organisés par la fédération française de cyclisme, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme.

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit pour la mention « BMX »

Le test est modifié en fonction des publics féminins ou masculins

Le test technique consiste en une épreuve technique et une épreuve chronométrée. La durée cumulée des deux épreuves ne dépasse pas trente minutes.

- Une épreuve technique comprenant la réalisation de cinq gestes techniques en BMX :

- **Cabré enroulé** d'une double de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets
- **Saut en décalé à gauche** : réception décalée d'un mètre par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets.
- **Saut en décalé à droite** : réception décalée d'un mètre par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets.
- **Poussée d'obstacles avec saut enchaîné** : sauter une double après un enchaînement d'obstacles sans pédaler. L'enchaînement d'obstacles est différent pour le public féminin.
- **Manual sur le plat** : lever la roue avant sur 7 mètres pour les hommes et 5 mètres pour les femmes consécutivement sans la laisser retomber.

L'épreuve technique est validée si le candidat réalise quatre gestes techniques sur cinq.

- Une épreuve chronométrée individuelle, sur un tour de piste avec départ en grille officielle.

L'ouvreur est de niveau national. Le temps réalisé par le candidat doit être inférieur à 120% du temps de l'ouvreur et à 130% pour les candidates.

Pour chaque épreuve, en cas d'incident constaté par les membres du jury, le candidat a le droit à un deuxième passage.

Pour réussir les exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat doit réussir les deux épreuves.

Dispenses pour la mention « BMX »

Mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme », spécialité « bicross » ;
- unité capitalisable complémentaire « BMX » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet fédéral du troisième degré option « BMX » délivré par la Fédération française de cyclisme.

Le titulaire du brevet fédéral du deuxième degré option « BMX » délivré par la Fédération française de cyclisme est dispensé du test pédagogique défini à l'article 3.

Est dispensé de la vérification du test technique défini à l'article 3 le sportif de haut niveau de cyclisme spécialité « BMX » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du Code du sport.

Mention «cyclisme traditionnel» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du Code du sport sont les suivantes :

- être capable de réaliser une démonstration technique ;
- être capable de conduire une séance pédagogique d'initiation pour tout public.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test technique comprenant une épreuve de démonstrations d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en cyclisme traditionnel ;
- d'un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en cyclisme traditionnel d'une durée de trente minutes suivi d'un entretien d'une durée de quinze minutes.

La réussite à ces deux tests, organisés par la fédération française de cyclisme ou la Fédération française de cyclotourisme, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme ou le directeur technique national du cyclotourisme.

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit pour la mention «cyclisme traditionnel »

Le temps accordé est établi en fonction des publics féminins ou masculins

Le test technique comprend deux épreuves parmi une épreuve piste, une épreuve cyclo-cross ou une épreuve route.

Chaque épreuve est chronométrée et met en évidence une habileté technique particulière à réaliser.

La durée cumulée des deux épreuves ne dépasse pas trente minutes.

- **Une épreuve piste** comprenant la réalisation de gestes techniques en relais (prise de relais, passage de relais et retour dans la file) tous les demi-tours de piste, par groupe de quatre, départ lancé, pendant 4 minutes à 35km/h minimum. Deux passages sont organisés pour chaque candidat.

- **Une épreuve cyclo-cross** chronométrée, sur un circuit comportant tous les gestes techniques du cyclo-cross (franchissement d'obstacles, portage, trajectoires, descente et montée sur vélo). Le nombre de tours du circuit est défini par le temps réalisé par l'ouvreur. Le temps maximum est de 15 minutes.

- **Une épreuve de contre la montre sur route.** D'un temps maximum de 15 minutes. Le temps de référence est établi en fonction du temps d'un ouvrier de niveau national.

Pour chaque épreuve, en cas d'incident constaté par les membres du jury, le candidat a le droit à un deuxième passage.

Pour réussir les exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat doit réussir les deux épreuves.

Dispenses pour la mention «cyclisme traditionnel »

Mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme », spécialité « cyclisme traditionnel » ;
- unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet fédéral du troisième degré option « route-cyclo-cross » ou option « piste » délivré par la Fédération française de cyclisme ;
- brevet fédéral du troisième degré délivré par la Fédération française de cyclotourisme.

Est dispensé du test pédagogique mentionné à l'article 3 le titulaire du brevet fédéral du deuxième degré option « cyclisme traditionnel » délivré par la Fédération française de cyclisme ou du brevet fédéral du deuxième degré option « route » délivré par la Fédération française de cyclotourisme.

Est dispensé de la vérification du test technique mentionné à l'article 3 le sportif de haut niveau de cyclisme dans la spécialité route, piste ou cyclo-cross, inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du Code du sport.

Mention «vélo tout terrain» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du Code du sport sont les suivantes :

- être capable de réaliser des démonstrations techniques en vélo tout terrain ;
- être capable de conduire une séance pédagogique d'initiation pour tout public en vélo tout terrain.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test technique comprenant une épreuve de démonstrations d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en vélo tout terrain ;
- d'un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en vélo tout terrain d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes.

La réussite à ces deux tests, organisés par le directeur technique national du cyclisme ou le directeur technique national du cyclotourisme fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme ou le directeur technique national du cyclotourisme.

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit pour la mention « vélo tout terrain »

La prestation consiste en une épreuve chronométrée sur une distance totale inférieure à 15 km et comprenant 3 spéciales, cross country, trial et descente.

Chaque spéciale est chronométrée et met en évidence une habileté technique particulière à réaliser.

La durée cumulée des trois spéciales ne dépasse pas trente minutes.

L'épreuve VTT se déroule de la manière suivante, avec un seul vélo :

Le temps accordé est établi en fonction des publics féminins ou masculins

- **Une épreuve de VTT cross-country** balisée d'une durée de 20 minutes maximum, sans portage. Le temps de référence est établi en fonction du temps d'un ouvrier de niveau national.
- **Une épreuve de VTT trial** comportant une zone de 10 segments continus franchissables à l'enroulé. L'épreuve est validée si le candidat réalise 7 segments sur 10 sans faute. On entend par faute tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de zone, à l'exception des pneus à l'intérieur des limites de zone. L'épreuve durera 8 minutes maximum.
- **Une épreuve de VTT descente** de 2 minutes maximum. La distance du parcours est définie par le temps d'un ouvrier de niveau national.

Pour chaque épreuve, en cas d'incident mécanique constaté par les membres du jury, le candidat a le droit à un deuxième passage.

Pour réussir les exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat doit réussir les trois épreuves.

Dispenses pour la mention « vélo tout terrain »

Mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme » spécialité « vélo tout terrain » ;
- certificat de qualification complémentaire « vélo tout terrain en milieu montagnard » du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ;
- unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet fédéral du 3^{ème} degré, option « vélo tout terrain » délivré par la Fédération française de cyclisme ou par la Fédération française de cyclotourisme.

Est dispensé du test pédagogique défini à l'article 3, le titulaire du brevet fédéral du 2^{ème} degré option « vélo tout terrain » délivré par la Fédération française de cyclisme.

Est également dispensé de la vérification du test technique défini à l'article 3, le sportif de haut niveau de cyclisme en « vélo tout terrain » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du Code du sport.

III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

La situation d'alternance d'un candidat pour la mention « BMX » et la mention « cyclisme traditionnel » spécialité perfectionnement sportif, est précédée d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique conformément à l'arrêté du 18 décembre 2008.

La situation d'alternance d'un candidat pour la mention « vélo tout terrain » spécialité perfectionnement sportif est précédée d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique conformément à l'arrêté du 8 novembre 2010.

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour le « BMX » sont les suivantes :

Article 5

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance de perfectionnement technique en BMX.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance de perfectionnement technique en BMX d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes.

Dispenses des exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « BMX »

Mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 6

Est dispensé de la vérification des exigences préalable le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme » spécialité « bicross » ;
- unité capitalisable complémentaire « BMX » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour le « cyclisme traditionnel » sont les suivantes :

Article 5

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance de perfectionnement technique en cyclisme traditionnel.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance de perfectionnement technique en cyclisme traditionnel d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes.

Dispenses des exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « cyclisme traditionnel »

Mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 6

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants:

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme », spécialité « cyclisme traditionnel » ;
- unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour « le vélo tout terrain » sont les suivantes :

Article 5

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance de perfectionnement technique en vélo tout terrain.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance de perfectionnement technique en vélo tout terrain d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes.

Dispenses des exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « vélo tout terrain »

Mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 6

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « cyclisme » spécialité « vélo tout terrain » ;
- l'unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

III.5 – UCC « BMX » « cyclisme traditionnel » « vélo tout terrain »

L'entrée en formation d'un candidat pour l'UCC «BMX» et l'UCC «cyclisme traditionnel» est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 18 décembre 2008.

L'entrée en formation d'un candidat pour l'UCC «vélo tout terrain» est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 8 novembre 2010.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation pour l'unité capitalisable complémentaire « BMX » sont les suivantes :

Annexe IV

- être capable de réaliser un test technique permettant d'apprécier les capacités du candidat sur la démonstration de gestes techniques dans l'activité BMX ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de cyclisme portant sur une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en BMX.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme.

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit pour l'UCC « BMX » :

Une épreuve technique comprenant la réalisation de dix gestes techniques en BMX :

- 1 Franchissement d'obstacle** : prise d'élan de 3 mètres, franchissement d'une latte placée au sol (L = 0,10 mètres) sans la toucher.
- 2 Slalom décalé** : dans un couloir de L = 10 mètres, l = 4 mètres, disposer 4 plots espacés d'un mètre. Prise d'élan de 3 mètres, passer à droite (roue avant) du premier plot.
- 3 Prise de balle au sol** : traverser un carré de 5 mètres x 5 mètres matérialisé au sol pour ramasser une balle de tennis au sol et sortir du carré sur le côté opposé, faire demi tour et venir reposer la balle à l'endroit initial matérialisé par un cerceau
- 4 Passage sous barre** : prise d'élan 5m. Passer sous une porte H = 1 mètre, l = 1,50 mètres.
- 5 Rouler droit** : Sur le plat ou en légère montée. Départ un pied au sol, prise d'élan 3 mètres. Franchir un espace (L = 3 mètres, l = 0,30 mètres) en pédalant.
- 6 Quilles sous pédalier** : sur terrain plat. Prise d'élan 5 mètres. 3 quilles alignées qui sont espacées d'un mètre. Franchir la 1^{ère} quille roue avant à droite et roue arrière à gauche, inverser pour la 2^{ème} quille et à nouveau, changer pour la 3^{ème} quille.
- 7 Arrêt et changement de direction** : prise d'élan 5 mètres. Venir toucher le mur avec la roue avant, reculer puis avancer en tournant à droite ou à gauche pour passer dans un couloir d'un mètre matérialisé d'un côté par le mur et de l'autre par des plots dont l'entrée est placée à 2 mètres du point d'impact.
- 8 Tour intérieur** : prise d'élan de 3 mètres. Rentrer et faire un tour complet à l'intérieur d'un cercle d'un diamètre de 3 mètres matérialisé au sol.
- 9 « 8 »** : délimiter un espace de L = 10 mètres et l = 5 mètres. Effectuer un « 8 » (2 plots placés à 4 mètres l'un de l'autre).
- 10 Freiner** : prise d'élan de 10 mètres, roue libre 3 mètres. Deux lattes placées sur deux plots de 20cm de hauteur, distantes de 20 cm. Lors du freinage, faire tomber uniquement la première latte, avec la roue avant.

Le test technique en BMX est réalisé avec un vélo BMX (race, flat, freestyle, dirt...).

Pour réussir les exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat doit réussir sept gestes sur dix.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation pour l'unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » sont les suivantes :

Annexe IV

- être capable de réaliser un test permettant d'apprécier les capacités du candidat à démontrer des gestes techniques dans l'activité « cyclisme traditionnel » ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de cyclisme ou la Fédération française de cyclotourisme, portant sur une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente minutes au maximum permettant de vérifier le niveau technique du candidat en cyclisme traditionnel.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme ou le directeur technique national du cyclotourisme.

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit pour l'UCC pour la mention « cyclisme traditionnel » :

Une épreuve technique comprenant la réalisation de dix gestes techniques en cyclisme traditionnel :

1 Montée de trottoir : prise d'élan de 3 mètres. Franchir l'obstacle sans que les roues ne touchent l'angle du trottoir (poser sur l'angle du trottoir une cornière en métal).

2 Slalom décalé : dans un couloir de L = 10 mètres, l = 5 mètres, disposer 4 plots espacés de 1,5 mètres. Prise d'élan de 3 mètres. Passer à droite (roue avant) du premier plot.

3 Prise de bidon au sol : prise d'élan de 3 mètres puis traverser un carré de 5 mètres x 5 mètres matérialisé au sol. Il faut ramasser un bidon posé au sol et sortir du carré par le côté opposé à celui de l'entrée.

4 Passage sous barre : prise d'élan 5 mètres. Passer sous une porte H = 1,30 mètres, l = 1,50 mètres.

5 Rouler droit : Sur le plat ou en légère montée. Départ un pied au sol, prise d'élan 3 mètres. Franchir un espace (L = 3 mètres, l = 0,30 mètres) en pédalant.

6 Quille sous pédalier : Prise d'élan 5 mètres, 3 quilles alignées qui sont espacées de 1,20 m. Franchir la 1ère quille roue avant à droite et roue arrière à gauche, inversement pour la 2^{ème} quille et à nouveau changement pour la 3ème quille.

7 Arrêt : Sur terrain légèrement descendant prise d'élan 5 mètres. Venir immobiliser la roue avant 3 secondes dans un espace matérialisé au sol 0,50 m x 0,50 m.

8 Bascule : Prise d'élan 3 mètres. Franchir le plateau de la bascule (L = 2 mètres), l = 0,20 mètres, H de l'axe de rotation 0,20 mètres à la longueur 1,10 mètres).

9 « 8 » : Dans un espace de L = 10 mètres et l = 5 mètres. Effectuer un « 8 » (2 plots placés à 5 mètres l'un de l'autre)

10 Virer : Prise de vitesse sur 20 mètres. Effectuer en roue libre un virage demi-tour en utilisant la trajectoire la plus adaptée. Couloir de L = 25 mètres, l = 10 mètres, plot à 5 mètres des limites du couloir.

Pour réussir les exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat doit réussir sept gestes sur dix.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation pour l'unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » sont les suivantes :

Annexe IV

- être capable de réaliser un test permettant d'apprécier les capacités du candidat à démontrer des gestes techniques dans l'activité « vélo tout terrain » ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1)

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de cyclisme, la Fédération française de cyclotourisme ou l'organisme de formation comprenant une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en « vélo tout terrain ».

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme ou du cyclotourisme.

Les candidats sportifs de haut niveau en « vélo tout terrain » inscrit ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du Code du sport sont dispensés de la vérification du test technique.

Pour l'UCC « vélo tout terrain » le descriptif du test technique est décrit dans l'annexe de l'arrêté du 8 novembre 2010

Annexe VI

1 Montée de marche : prise d'élan 3mètres. Arrêt à 30 cm de la marche (H = 0,10m) ligne au sol. Franchir l'obstacle sans que les roues ne touchent l'angle de la marche. Poser sur l'angle de la marche une cornière en métal.

2* Slalom décalé : sur terrain en terre ou en herbe. Dans un couloir de L = 10 mètres, l = 5 mètres, disposer 4 plots espacés de 1,5m. Prise d'élan 3 mètres. Passer à droite (roue avant) du premier plot.

3 Prise de balle au sol : traverser un carré de 5 m x 5m matérialisé au sol pour ramasser une balle de tennis au sol et sortir du carré sur le coté opposé.

4 Passage sous barre : prise d'élan de 5 mètres. Passer sous une porte H = 1,30m, l = 1,50m.

5 Rouler droit : sur terrain en terre ou en herbe. Sur le plat ou en légère montée. Départ un pied au sol, prise d'élan 3m. Franchir un espace (L = 3m, l = 0,30m) en pédalant.

6* Quilles sous pédalier : Sur terrain Plat. Prise d'élan 5mètres. 3 quilles alignées qui sont espacées de 1,20m.

Franchir la 1ère quille roue avant à droite et roue arrière à gauche, inversement pour la 2^{ème} quille et à nouveau, changement pour la 3^{ème} quille.

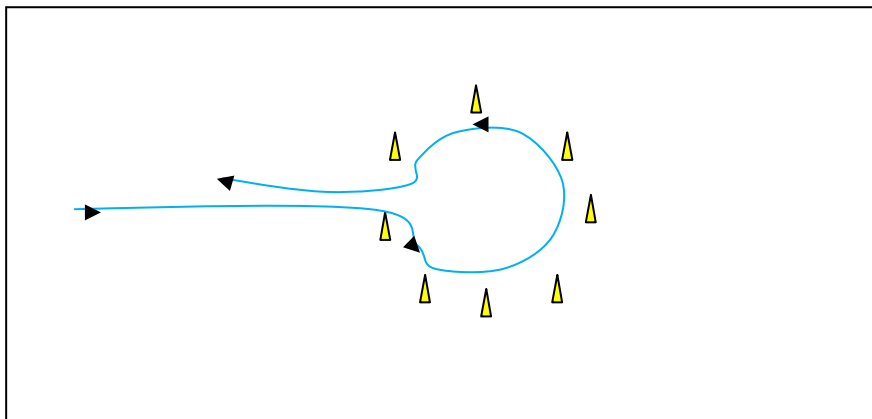
7* Arrêt et changement de direction : prise d'élan 5m. Venir toucher le mur avec la roue avant, reculer puis avancer en tournant à droite ou à gauche pour passer dans la porte (à 1m du mur) placée à 2m du point d'impact.

8* Tour intérieur : prise d'élan 3 mètres. Rentrer et faire un tour complet à l'intérieur d'un cercle matérialisé au sol (diamètre 4 mètres).

9* « 8 » : sur un terrain en terre ou sur l'herbe en dévers, délimiter un espace de L = 10m et l = 5 mètres. Effectuer un « 8 » (2 plots placés à 5 mètres l'un de l'autre).

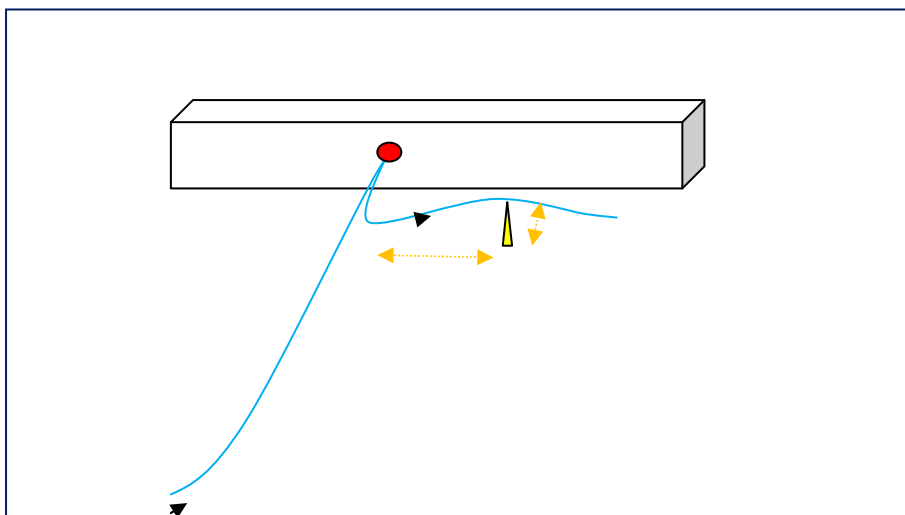
10 Freiner : sur terrain en terre ou en herbe. Prise de vitesse sur 20 mètres puis effectuer un freinage pour faire déraper la roue arrière qui chassera un bidon placé au sol.

*Tour intérieur : diamètre du cercle 4m

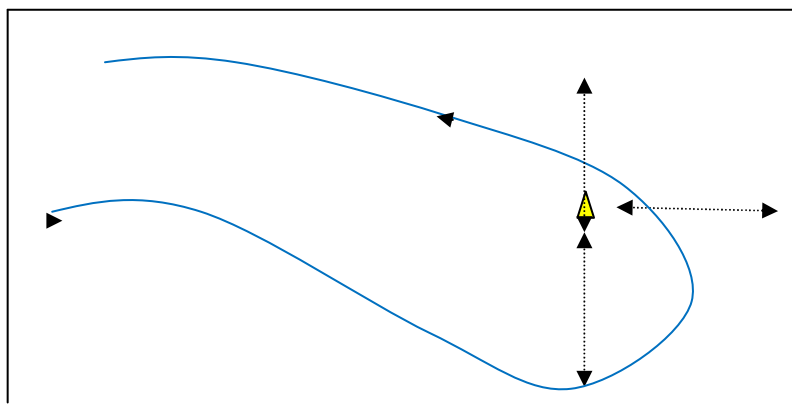


*Arrêt et changement de direction

Venir toucher le mur, reculer et repartir pour passer entre le plot et le mur (2m x 1m)

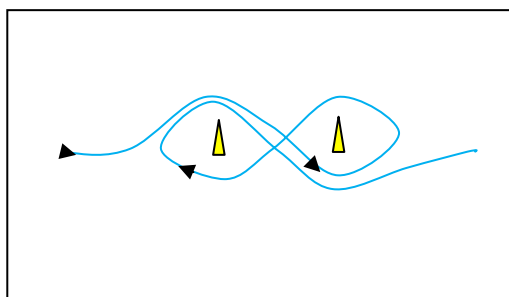


*Virer , terrain de 25 m x 10m, plot à 5m des bordures de l'espace



Le « 8 »

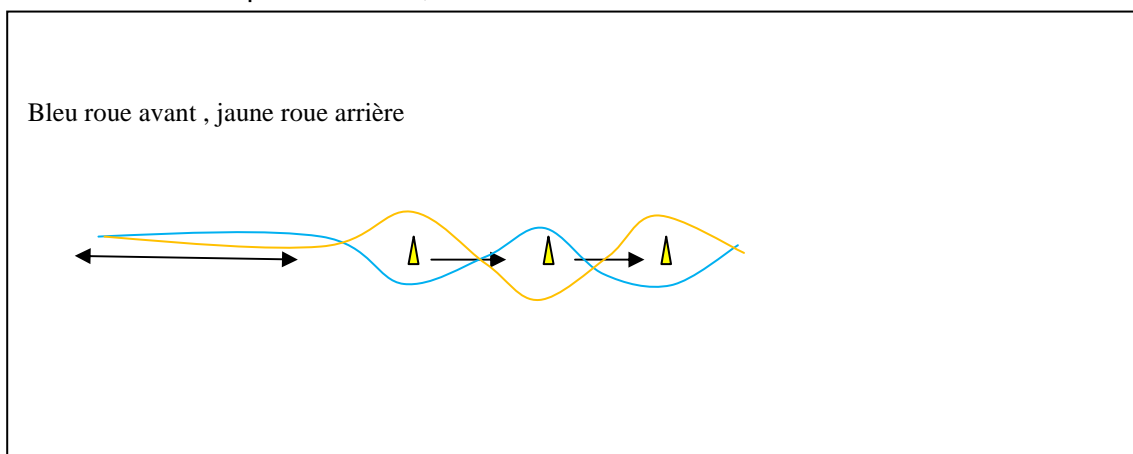
Distance de l'espace L 10m, l 5m, distance entre les plots : 5 m



*Quille sous pédalier

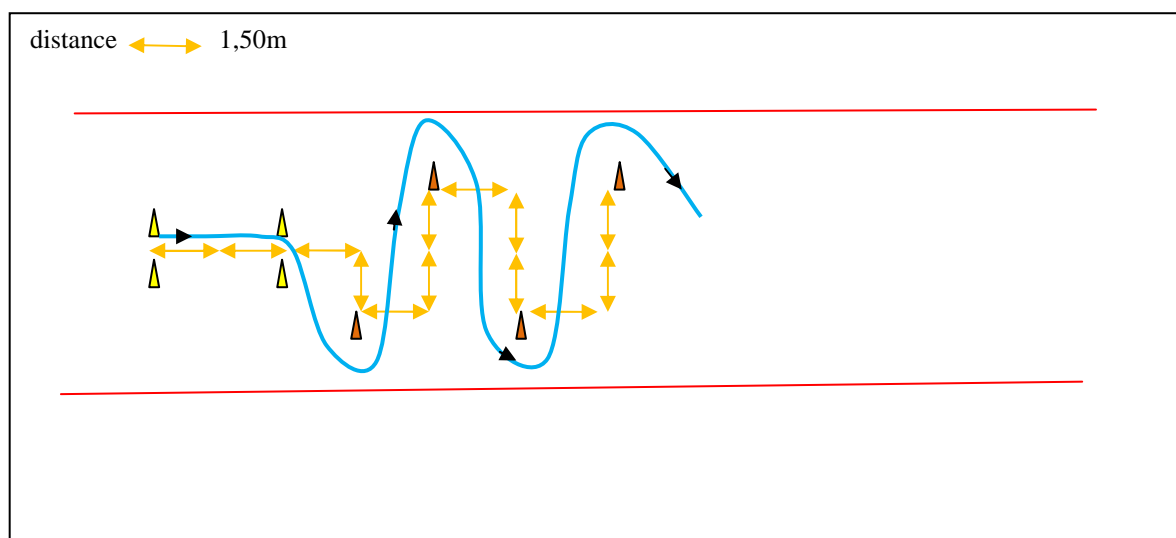
Elan sur 5m, passer alternativement la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté.

La distance entre les plots est de 1,20m



*Slalom décalé

Elan de 3m. Effectuer le slalom sans franchir les limites du terrain fixées à 5m (bandes rouges)



Pour réussir les exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat doit réussir sept gestes techniques sur dix.

III.5 – La sélection des candidats

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (*nombre de places, conditions d'encadrement, conditions matérielles...*).

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit communiquer auprès des candidats sur les modalités des tests (*contenu, date, durée, prix, lieu...*).

Les objectifs pédagogiques des tests de sélection peuvent consister à :

- Vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (*notion de projet personnel et professionnel*) ;
- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser l'activité et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit.

III.6 - Le positionnement des stagiaires

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses acquis. Il conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (*PIF*) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (*statut, disponibilité...*). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le PIF conditionne la délivrance du livret de formation par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Il est à noter que ce n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du Code du travail ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives suite à un allègement de séquences de formation.

Le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation. Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre :

↳ A l'organisme de formation de :

Construire les parcours de formation de chaque stagiaire ;

Les proposer à la validation par le jury ;

Transmettre le devis du parcours de formation au stagiaire ;

Transmettre aux organismes financeurs (*conseil régional, OPCA...*).

↳ Au stagiaire de :

Accepter ou refuser les éventuels allègements.

Contractualiser avec sa structure.

Finaliser la recherche de financements.

IV – LA FORMATION

IV.1 – L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit, la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressource de la construction des compétences du stagiaire.

Il paraît en ce sens essentiel :

de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure ;

de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (*formateurs et tuteurs*) ;

de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.

Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants.

Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation.

Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement par un OPCA ou un conseil régional

IV.1.1 Définition et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation se caractérise par :

un objectif opérationnel ;

des modalités d'acquisition ;

une stratégie d'évaluation formative ;

dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel.

Le plan de formation comprend entre autre :

les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;

la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;

la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'unités capitalisables (*UC*).

IV.2 – L'ALTERNANCE

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (*organisme de formation/structure d'accueil*) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des compétences. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte des expériences du candidat et s'appuyer sur ses expériences dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de tenir compte réellement de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. Il nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

Texte de référence

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 »

Méthodologie

La fiche navette ou livret de suivi de la formation en structure est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Ses objectifs

Echanger les observations, les évaluations formatives, les bilans entre la structure, l'organisme de formation et le stagiaire en formation : le rendre acteur de sa propre formation ;

aider le stagiaire à établir des liens ;

l'inciter à la curiosité ;

le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Sa conception

Conçue à partir des objectifs de formation et des contenus, elle est réalisée par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Son utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (*entretien d'explicitation, bilan d'action...*).

Ses éléments fondamentaux

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics ;
- l'étude de l'environnement ;
- l'étude de la structure ;
- les préparations de séances
- la verbalisation de son expérience ;
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action.

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire ;
- donne son avis sur les connaissances acquises ;
- évalue le stagiaire dans ses différentes interventions pédagogiques, particulièrement en utilisant les grilles d'évaluation partagées entre le centre et la structure.
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation ;
- suggère des actions de formation.

De la part des formateurs :

propose des méthodes de travail ;
propose d'individualiser les contenus ;
propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

IV.3 – Le tutorat

Le tuteur (rôle et missions) :

Qualifications minimales souhaitées requises :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré option « cyclisme »
- Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « cyclisme »
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{ER} degré option cyclisme ou activités du cyclisme, après validation des fédérations ou des branches professionnelles
- Diplômes d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « cyclisme traditionnel » « vélo tout terrain » « BMX »
- Professeur de sport option « cyclisme »

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la formation et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du cyclisme et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du cyclisme, ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- à cet effet il propose à l'issue de chaque période de formation en structure d'accueil une évaluation de l'implication du stagiaire et des compétences démontrées ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi la formation en structure d'accueil conformément au volume d'heures déterminé et intégré les compétences visées ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.
-
-

IV.4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

Actuellement, si l'Etat participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs variant selon la situation personnelle et le type de contrat du salarié notamment si c'est un emploi aidé (plan sport emploi, CAE, contrat d'avenir, emploi-tremplin, contrat de qualification...). Il est donc important que celui-ci étudie ses droits dès son inscription afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à lui.

Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément ;

Il faut pour chaque type d'aide remplir les conditions requises ;

Il faut penser aux éventuels délais pour déposer les dossiers de demande d'aide. Le stagiaire qui est en formation professionnelle continue n'a pas le statut d'étudiant. Il est dit « stagiaire en formation professionnelle continue ».

IV.5 – LE RUBAN PEDAGOGIQUE

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Il clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend :

La durée de la formation, celle des différentes unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation ; il articule les différents objectifs aux séquences de formation ;

L'organisation temporelle de l'alternance, respect d'un découpage harmonieux entre le temps de formation en centre de formation et le lieu du stage en situation ;

Le plan de certification, c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certification.

IV.6 – DESCRIPTION DES CONTENUS POSSIBLES DE FORMATION

IV.6.1 – DEJEPS

IV.6.1.1 - Description des objectifs d'intégration et leurs déclinaisons possibles en contenus de formation possibles : UC1 et UC2 du DEJEPS

OI du Référentiel de certification	Descriptif de l'activité	Contenus de formation
UC 1 EC de concevoir un projet d'action		
OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel		
OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative	Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation	Conception et animation de projet sportif Méthodologie de projet, Méthodologie pédagogique. Connaissances environnementales institutionnel, fédéral et local, et connaissance des interactions existantes dans l'environnement. Fonctionnement associatif.
	Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	
	Il inscrit son action dans le cadre des objectifs	
	Il veille au respect de l'éthique sportive	
	Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes	
	Il anticipe les évolutions possibles	
OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire	Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs	Conception et analyse d'enquête
	Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation	
	Il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement	
OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales	Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux	Notion de travail en réseau Connaissances des différents dispositifs d'aide à la réalisation de l'action.
	Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs	
	Il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement	
	Il participe aux actions des réseaux partenaires	
OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés	Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés	Caractéristiques psycho-sociales des publics, Evaluation sportive, Notion de projet sportif,
	Il favorise les objectifs du projet d'action	
	Il analyse les potentiels et les limites des pratiquants	
	Il propose un programme de développement dans le cadre des objectifs de l'organisation	

	Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	Evaluation des attentes et motivations des publics,
	Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels	Définition de démarches pédagogiques,
	Il gère la dynamique du groupe	Connaissances des outils de développement et de l'actualité juridique.
	Il aide les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec	
OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux	Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux	Connaissance de l'environnement socio-économique, identification des acteurs et des rôles joués. Participation à la rédaction des éléments contractuels avec les différents acteurs du projet
	Il élabore les budgets du programme de développement	
	Il participe aux actions des réseaux partenaires	
OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action		
OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception	Il favorise les objectifs du projet d'action	Animation d'équipe d'encadrement, conduite de réunion, gestion dynamique de groupe
	Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action	
	Il anime des réunions de travail	
	Il coordonne une équipe composée de bénévoles et/ou de professionnels	
	Il organise les relations entre professionnels et bénévoles	
	Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation	
OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action	Il identifie les objectifs du projet d'action	Rédaction de note d'opportunité.
	Il favorise les objectifs du projet d'action	Management et coordination d'une équipe, planification des tâches de chacun
OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	Il favorise les objectifs du projet d'action	Animation d'une démarche de projet.
	Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	
OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives	Il favorise les objectifs du projet d'action	Formalisation du projet de développement. Mise en œuvre d'une stratégie de projet
	Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation	
	Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes	
OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation	Il favorise les objectifs du projet d'action	Conception d'outils d'évaluation
	Il conçoit les différentes démarches d'évaluation	

OI 13 EC de définir les moyens d'un nécessaires à la mise en œuvre projet d'action		
OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants	Il définit les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet	Constitution d'une équipe de travail, animation et identification des motivations de chacun
	Il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre du projet	
	Il coordonne une équipe composée de bénévoles et/ou de professionnels	
	Il organise les relations entre professionnels et bénévoles	
OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel	Il élabore les budgets du projet	Elaboration des budgets. suivi de budget, Outils comptables.
	Il contrôle le budget des actions programmées	
OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action	Il sollicite les moyens nécessaires à la réalisation du projet	Soutenance du projet auprès des décideurs : aspects économiques et budgétaires d'un projet, communication et promotion du projet
	Il propose les budgets du projet	
	Il finalise le budget des actions programmées	
OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel	Il participe aux actions de promotion de la structure	Outils de performance de ces actions, outils de communication (bureautique, sites Internet référencés, dossiers de partenaires...)
	Il inscrit son action dans le cadre des objectifs	
	Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes	
	Il anticipe les évolutions possibles	
	Il propose de nouvelles actions en fonction des évolutions	

OI du Référentiel de Certification	Descriptif de l'activité	Contenus de formation
UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		
OI 21 EC d'animer une équipe de travail		
OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle	Outils de management et de travail en équipe
	Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles	
	Il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement	
	Il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement	

OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle	Communication interpersonnelle
	Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles	
	Il anime des réunions de travail	
	Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes	
OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle	Dispositifs de formation
	Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles	
	Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle	
	Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics	
	Il met en œuvre les situations formatives	
OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle	Conception et mise en œuvre d'une formation
	Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles	
	Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation	
	Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives	
OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle	Composition et animation de l'équipe de travail, repérage, évaluation des compétences, attribution des missions et accompagnement de leur réalisation, animation de réunion, gestion des conflits.
	Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles	
	Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action	
	Il anime des réunions de travail	
	Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation	
	Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes	
	Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives	
OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle	Fonctionnement du milieu professionnel et du milieu associatif: structures existantes, Fonctionnement, missions remplies par les différents organismes, réglementation de
	Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles	

	Il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement	l'exercice professionnel et de l'exercice bénévole
	Il anticipe les évolutions possibles	
OI 22 EC de promouvoir les actions programmées		
OI 221 EC de représenter l'organisation	Il participe aux actions des réseaux partenaires	Prise de parole en public
	Il participe aux actions de promotion de la structure	
	Il anime des réunions de travail	
	Il représente l'organisation auprès des partenaires	
OI 222 EC de concevoir une démarche de communication	Il participe aux actions des réseaux partenaires	Démarches de communication interne et externe à la structure associative et/ou professionnelle, construction d'outils pertinents, choix stratégiques de communication. Techniques d'expression en fonction des publics
	Il participe aux actions de promotion de la structure	
	Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels	
	Il conçoit une démarche de communication	
	Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle	
	Il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires	
	Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires	
OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires	Il participe aux actions des réseaux partenaires	Fonctionnement des réseaux partenaires
	Il participe aux actions de promotion de la structure	
OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action		
OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées	Il contrôle le budget des actions programmées	Elaboration et suivi d'un budget
	Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées	
	Il évalue l'impact de ses interventions	
OI 232 EC de gérer les partenariats financiers	Il élabore les budgets du programme de perfectionnement	Réalisation d'un dossier de partenariat
OI 233 EC de planifier	Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation	Evaluation des besoins humains et matériels du projet

l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels	Il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement	
	Il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement	
	Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques	
OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers	Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées	Analyse financière. Plan comptable.
OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique	Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs	Etude et évaluation des besoins nécessaires à l'accomplissement de l'action.
	Il anticipe les besoins en termes de logistique	
OI 236 EC d'organiser la maintenance technique	Il organise la maintenance technique	Environnement matériel de travail
OI 24 EC d'animer la démarche qualité		
OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail	Il veille au respect des procédures de qualité	Normes en vigueur
OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité	Il veille au respect des procédures de qualité	Anticipation
	Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs	
	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	
OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées	Il veille au respect des procédures de qualité	Construction et utilisation d'outils de suivi, analyse de l'état d'avancement d'un projet, évaluation des actions réalisées. Labels fédéraux, professionnels et des partenaires.
	Il conçoit les différentes démarches d'évaluation	
	Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées	
	Il formalise des bilans techniques et sportifs	
	Il formalise des bilans pédagogiques	
	Il anticipe les évolutions possibles	

IV.6.1.2 - Description des objectifs d'intégration et leurs déclinaisons possibles en contenus de formation UC 3 et UC 4 pour les trois mentions

OI du Référentiel de Certification	Descriptif de l'activité	Thèmes de formation
UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans en BMX, en cyclisme traditionnel, en vélo tout terrain		
OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement		
OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline	Il conduit les apprentissages techniques	Identification et diagnostic des publics et des niveaux de pratiques, Définition des objectifs pédagogiques.
	Il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation	
	Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	
	Il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs	
OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline	Il conduit les apprentissages techniques	Démarche pédagogique d'une séance. Les fondamentaux de la discipline : équilibre, propulsion, direction.
	Il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	
	Il veille au respect de l'éthique sportive	
	Il met en œuvre les situations formatives	
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public	Il procède aux choix techniques et stratégiques	Adaptation aux publics. Gestion de groupe.
	Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés	
	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	
	Il gère la dynamique du groupe	
	Il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec	
	Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent	
Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires		

OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement	Il conduit les apprentissages techniques	Les outils d'évaluation. Adaptation des contenus pédagogiques en fonction des résultats observés.
	il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il conçoit les différentes démarches d'évaluation	
	Il formalise des bilans techniques et sportifs	
	Il conçoit les différentes procédures d'évaluation	
	Il évalue l'impact de ses interventions	
	Il propose des prolongements possibles	
OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement		
OI 321 EC de définir le plan d'entraînement	Il prépare physiquement à la compétition	Méthodologie d'entraînement
	Il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation	
OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline	Il prépare physiquement à la compétition	les fondamentaux de la discipline
	Il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	
OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition	Il prépare mentalement à la compétition	Aspects psychiques, physiologiques et technico-tactiques de la discipline
	Il prépare physiquement à la compétition	
	il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il apporte son aide dans la gestion de la carrière du sportif	
	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	
OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement	Il prépare physiquement à la compétition	Préparation et gestion d'un plan d'entraînement. Régulation des cycles de préparation physique. Evaluation du plan d'entraînement.
	Il procède aux choix techniques et stratégiques	
	Il conçoit les différentes démarches d'évaluation	
	Il formalise des bilans techniques et sportifs	
	Il évalue l'impact de ses interventions	
OI 33 EC de conduire des actions de formation		
OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques	Il s'inscrit dans une démarche de tutorat	Rôle, attitude et missions d'un formateur.
	Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	

	Il participe à des formations de cadres	
	Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle	
OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions	Il définit les modes d'intervention à caractère technique	Conception et animation de son intervention. Les différents outils du formateur
	Il conçoit une démarche de communication	
	Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle	
	Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics	
	Il crée les supports pédagogiques nécessaires	
OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative	Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics	Principes d'ingénierie de formation
	Il met en œuvre les situations formatives	
	Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives	
OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires	Il gère le niveau d'activation de ses apprenants	Auto-évaluation de la formation. bilan de la formation.
	Il gère la dynamique du groupe	
	Il précise les contenus de formation	
	Il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires	
	Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires	
	Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives	
OI 335 EC d'évaluer des actions de formation	Il conçoit les différentes démarches d'évaluation	
	Il formalise des bilans	
	Il conçoit les différentes procédures d'évaluation	
	Il évalue l'impact de ses interventions	
	Il propose des prolongements possibles	

OI du Référentiel de Certification	Descriptif de l'activité	thèmes de formation
UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité		
OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques		
OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	Risques liés à l'activité. Adaptation des éléments de sécurité liés à la séance
	Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent	
	Il conduit les apprentissages techniques	
	Il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour l'activité pour laquelle il est compétent	
	Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels	
	Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle	
OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	Réalisation de gestes et démonstrations techniques
	Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent	
	Il conduit les apprentissages techniques	
	Il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour l'activité pour laquelle il est compétent	
OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	Analyse et description de gestes techniques
	Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent	
	Il conduit les apprentissages techniques	
	Il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour l'activité pour laquelle il est compétent	
OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants		
OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant	Il met en œuvre les temps de perfectionnement	Gestion de la sécurité durant toute la séance. Adaptation de la séance au niveau du public
	Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent	
	Il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs	

Il propose un programme de perfectionnement

	<p>dans le cadre des objectifs de l'organisation</p> <p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels</p> <p>Il conçoit les différentes démarches d'évaluation</p> <p>Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Il prépare physiquement à l'effort intense</p> <p>Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent</p>	
<p>OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant</p>	<p>Il met en œuvre les temps de perfectionnement</p> <p>Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité</p> <p>Il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs</p> <p>Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation</p> <p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels</p> <p>Il conçoit les différentes démarches d'évaluation</p> <p>Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent</p>	<p>Normes et entretien du matériel cycliste, des installations sportives et des lieux de pratique permettant une pratique sécurisée.</p>
<p>OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident</p>	<p>Il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs</p> <p>Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers</p>	<p>Connaître la chaîne de secours du lieu de pratique. Analyse et gestion de cas concrets.</p>
OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers		
<p>OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique</p>	<p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels</p> <p>Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques</p>	<p>Les milieux et l'environnement de pratique</p>

	<p>Il anticipe les besoins en termes de logistique</p> <p>Il organise la maintenance technique</p> <p>Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent</p> <p>Il prévient le dopage et les comportements à risque</p>	
<p>OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique</p>	<p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels</p> <p>Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques</p> <p>Il anticipe les besoins en termes de logistique</p> <p>Il organise la maintenance technique</p> <p>Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent</p> <p>Il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement</p> <p>Il prévient le dopage et les comportements à risque</p>	<p>Le cadre juridique autour de la pratique</p>
<p>OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements</p>	<p>Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent</p> <p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels</p> <p>Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques</p> <p>Il organise la maintenance technique</p> <p>Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent</p>	<p>Les normes de sécurité, des matériels cycliste des installations et lieux de pratique spécifiques.</p>

	Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent	
OI 434 EC de prévenir les comportements à risque	Il prévient le dopage et les comportements à risque	Les conduites addictives, Les risques liés à la maltraitance

IV.6.2 – UCC

IV.6.2.1 - Description des objectifs d'intégration et de leurs déclinaisons possibles en contenus de formation de l'unité complémentaire « BMX »

OI du référentiel de certification	Contenus de formation	Modalités de certification possibles
UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans l'activité du « BMX » jusqu'au premier niveau de compétition		
OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « BMX »	Fondamentaux de l'activité BMX dans les disciplines (freestyle et race)	Un entretien composé en deux parties : - le rapport de stage, en s'appuyant sur un rapport de stage d'une dizaine de pages. - l'environnement professionnel en BMX
OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques		
OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques		
OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques		
OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « BMX »		
OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique	Fonctionnement de la structure. Histoire du BMX Organisation du BMX en France Contexte de la discipline et environnement professionnel	un test technique comprenant - l'enchaînement de deux sauts obstacles - l'enchaînement d'obstacles sans pédaler avec prise de vitesse - Manual sur le plat : Lever la roue avant sur 6 mètres pour les hommes et 4 mètres pour les femmes consécutivement sans la laisser retomber. Suivi d'un test mécanique (chambre à air,...)
OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité	Utilisation du matériel spécifique (grille, modules, ...)	
OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité	Equipements de sécurité (EPI...)	
OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en BMX	Démonstration des gestes techniques de base sur piste et sur park	
OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité BMX	Mécanique	
OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « BMX » jusqu'au premier niveau de compétition		
OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics	Connaissances des différents publics Progression pédagogique Adaptation de la séance en fonction du site de pratique	Une séance d'apprentissage en sécurité en « BMX » (freestyle, race...) suivi d'un entretien.
OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics		
OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics		
OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en BMX		
OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.		

IV.6.2.2 Description des objectifs d'intégration et de leurs déclinaisons possibles en contenus de formation de l'unité complémentaire « cyclisme traditionnel »

OI du référentiel de certification	contenus de formation	Modalités de certification
UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans l'activité du « cyclisme traditionnel » jusqu'au premier niveau de compétition		
OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « cyclisme traditionnel »	Fondamentaux de l'activité cyclisme traditionnel	Un entretien composé de deux parties : - le rapport de stage -l'environnement professionnel du cyclisme traditionnel
OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques		
OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques		
OI 1.3. EC d'explicitier les principes techniques		
OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du «cyclisme traditionnel »		
OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique	Fonctionnement de la structure Histoire du cyclisme traditionnel Organisation du cyclisme traditionnel en France Contexte de la discipline et environnement professionnel	Un test technique , sur route, en groupe, à une vitesse moyenne supérieure à 28 km/h. Suivi d'un test mécanique (chambre à air...)
OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité	Utilisation du matériel spécifique	
OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité	Equipements de sécurité (EPI...)	
OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en Cyclisme traditionnel	Démonstration des gestes techniques de base sur piste en route et en cyclo-cross	
OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité cyclisme traditionnel	Mécanique	
OI.3 EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « cyclisme traditionnel » jusqu'au premier niveau de compétition		
OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics	Connaissance des différents publics	Une séance d'apprentissage en sécurité en « cyclisme sur route » suivi d'un entretien.
OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics	Progression pédagogique	
OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics		
OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en cyclisme traditionnel		
OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique	Adaptation de la séance en fonction du site de pratique	

IV.6.2.3 Description des objectifs d'intégration et de leurs déclinaisons possibles en contenus de formation de l'unité complémentaire « VTT »

OI du référentiel de certification	Contenus de formation	Modalités de certification
UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans l'activité du « vélo tout terrain » jusqu'au premier niveau de compétition		
OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « vélo tout terrain »	Fondamentaux de l'activité vélo tout terrain	Un entretien composé de deux parties : - le rapport de stage - l'environnement professionnel du vélo tout terrain
OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques		
OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques		
OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques		
OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « vélo tout terrain »		
OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique	Fonctionnement de la structure. Histoire du vélo tout terrain Organisation du vélo tout terrain en France Contexte de la discipline et environnement professionnel	Une épreuve d'orientation en vélo tout terrain, comprenant un test mécanique et un test de maniabilité.
OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité	Utilisation du matériel spécifique	
OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité	Equipements de sécurité (EPI...)	
OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en vélo tout terrain	Démonstration des gestes techniques de base en vélo tout terrain	
OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité vélo tout terrain	Mécanique	
OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « vélo tout terrain » jusqu'au premier niveau de compétition.		
OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics	Connaissance des différents publics	Une séance d'apprentissage en sécurité en « vélo tout terrain » suivi d'un entretien.
OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics	Progression pédagogique	
OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;		
OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en vélo tout terrain	Adaptation de la séance en fonction du site de pratique	
OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique		

V – LA CERTIFICATION

V.1 – PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC).

Une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves.

La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative. L'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de remédiation et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires. Elle n'est pas prise en compte dans la décision certificative.

Nota bene :

Les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres. Ainsi :

les critères de validation de chaque UC doivent être précisés et différenciés

quand plusieurs UC sont évaluées dans une même épreuve, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC.

V.2 – METHODOLOGIE

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

formuler avec précision la description de la situation ;

veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;

préciser ce qui est mis à disposition ;

déterminer les critères à caractère éliminatoire ;

construire une grille d'évaluation avec critères ;

prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (**cf. ruban pédagogique**) ;

les situations d'évaluation doivent être réparties dans le temps.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est composé de :

- 25% de formateurs ;

- 25% de cadres techniques de l'État ;

- 25% de représentants des employeurs ;

- 25% de représentants des salariés du secteur professionnel

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère des Sports

Le rôle du jury :

agrée les situations certificatives et les grilles d'évaluation ;

détermine la constitution des commissions ;

valide les résultats individuels ;

instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent, deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la constitution du jury en présentant le processus retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (**cf. ruban pédagogique**) des situations d'évaluation certificative.

V.3 – ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue des évaluations, un retour est fait au candidat par le biais de fiches d'évaluation dont une copie est remise au candidat afin qu'il prenne conscience de ses forces et des points qu'il lui reste à travailler. Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont jugées par le jury désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous-épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser cette épreuve. Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

Il est souhaitable de respecter autant que faire se peut le protocole des épreuves certificatives indiqué afin d'obtenir une cohérence de la certification sur l'ensemble du territoire.

Il appartient à chaque centre de préciser le nombre et le protocole des épreuves formatives qu'il souhaite organiser en fonction des particularités régionales de l'emploi.

V.4 – LES EPREUVES D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

Rappel art. 212-64 du code du sport

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

« Une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la mention (*UC 3 et UC 4*) ;
la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (*UC 1 et UC 2*). »

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

V.4.1 – Certification du DEJEPS

L'UC 3 constitue le noyau central (*cœur du métier*) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation.

Tableau récapitulatif des certifications proposées

UC	Situation	Durée	Lieu
Mentions BMX, cyclisme traditionnel et vélo tout terrain			
1 et 2	<p>Epreuve certificative possible</p> <p>Présentation par le candidat d'un dossier relatant la conception (UC1), la coordination de la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) d'un projet d'action de perfectionnement dans la discipline, concernant un groupe dont il a la charge,</p> <p><i>Exposé + entretien</i></p>	60 minutes (30 minutes exposé + 30 minutes entretien)	Centre de formation
Mention BMX			
3 et 4	<p>Epreuves formatives possibles</p> <p>Trois séances de perfectionnement, choisie par le candidat « BMX », Ces épreuves formatives, permettent de vérifier la capacité du candidat à conduire une séance collective, de perfectionnement dans la discipline. Ces épreuves seront suivies d'un entretien.</p> <p>Epreuves certificatives possibles</p> <p>Une évaluation certificative, permettant de vérifier les capacités du candidat à intervenir lors d'une action de formation. Elle prend la forme d'une évaluation lors de sa participation en qualité d'assistant à un stage de formation fédéral ou Etat, et par la remise d'un rapport rédigé à la suite de ce stage.</p> <p>Une séance d'entraînement en sécurité en BMX race dans la structure de stage, le thème de la séance est inhérent au cycle pédagogique de la structure. Cette séance est suivie d'un entretien,</p>	60 minutes minimum de séance 30 minutes Entretien	Structure d'accueil
	<p>Une séance d'entraînement en sécurité en BMX race dans la structure de stage, le thème de la séance est inhérent au cycle pédagogique de la structure. Cette séance est suivie d'un entretien,</p>	Conduite d'un stage de formation sur au minimum deux jours.	Centre de formation
		60 minutes minimum séance 45 minutes entretien	Structure d'accueil

Mention cyclisme traditionnel			
3	<p>Epreuves formatives possibles</p> <p>Trois séances de perfectionnement en structure d'accueil en cyclisme traditionnel. Ces épreuves formatives, permettant de vérifier la capacité du candidat à conduire une séance collective, de perfectionnement dans la discipline. Ces épreuves seront suivies d'un entretien.</p>	<p>60 minutes minimum de séance 30 minutes entretien</p>	<p>Structure d'accueil</p>
	<p>Epreuve certificative possible :</p> <p>Une évaluation certificative permet de vérifier les capacités du candidat à intervenir sur lors d'une action de formation. Elle prend la forme d'une évaluation lors de sa participation en qualité d'assistant à un stage de formation fédéral ou Etat, et par la remise d'un rapport rédigé à la suite de ce stage.</p>	<p>Conduite d'un stage de formation sur au minimum deux jours.</p>	<p>Centre de formation</p>
4	<p>Epreuve certificative : séance d'entraînement en sécurité dans la spécialité choisie par le candidat.</p> <p>Une épreuve consistant en la mise en place d'une séance d'entraînement issue d'un cycle pédagogique mis en place dans la structure d'accueil</p>	<p>60 minutes minimum séance 45 minutes entretien</p>	<p>Structure d'accueil</p>
	<p>Epreuve certificative, deux séances d'encadrement en sécurité, dans les deux autres spécialités. Ces séances sont suivies d'un entretien</p>	<p>30 minutes de séance 15 minutes entretien</p>	<p>Centre de formation</p>

Mention vélo tout terrain			
3 Et 4	<p>Epreuves formatives possibles Trois séances en structure d'accueil, en « Vélo tout terrain ». Ces épreuves formatives, permettent de vérifier la capacité du candidat à conduire une séance collective, de perfectionnement dans la discipline. Ces épreuves sont suivies d'un entretien.</p>	60 minutes minimum de séance 30 minutes entretien	Structure d'accueil
	<p>Epreuves certificatives possible Une évaluation certificative, permettant de vérifier les capacités du candidat à intervenir lors d'une action de formation. Elle prend la forme d'une évaluation lors de sa participation en qualité d'assistant à un stage de formation fédéral ou Etat, et par la remise d'un rapport rédigé à la suite de ce stage.</p>	conduite d'un stage de formation sur au minimum deux jours.	Centre de formation
	<p>Une séance d'entraînement en sécurité dans la spécialité choisie par le candidat. Une épreuve consistant en la mise en place d'une séance d'entraînement issue d'un cycle pédagogique mise en place dans la structure d'accueil</p>	60 minutes minimum séance 45 minutes entretien	Structure d'accueil
	<p>Epreuves certificatives possible deux séances d'encadrement en sécurité, dans les deux autres spécialités. Ces séances sont suivies d'un entretien</p>	30 minutes de séance 15 minutes d'entretien	Structure d'accueil
	<p>Réalisation d'un parcours de VTT orientation en sécurité</p>	120 minutes maximum Parcours d'environ 15 km 4 balises	Centre de formation

Tableau récapitulatif des certifications des UCC

UC	Situation	Durée	Lieu
Mention BMX			
	<p>Un entretien composé en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de stage, en s'appuyant sur un rapport de stage d'une dizaine de page. - l'environnement professionnel en BMX <p>un test technique comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enchaînement de deux sauts obstacles - l'enchaînement d'obstacles sans pédaler avec prise de vitesse. - Manual sur le plat : Lever la roue avant sur 6 mètres pour les hommes et 4 mètres pour les femmes consécutivement sans la laisser retomber. <p>Suivi d'un test mécanique (chambre à air,...)</p> <p>Une séance d'apprentissage en sécurité en « BMX » (freestyle, race...) suivi d'un entretien.</p>	30 minutes maximum	Centre de formation
			Centre de formation
		30 minutes minimum + 15 minutes entretien	Structure d'accueil
Mention cyclisme traditionnel			
	<p>Un entretien composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de stage - l'environnement professionnel du cyclisme traditionnel <p>Un test technique, sur route, en groupe, à une vitesse moyenne supérieure à 28 km/h.</p> <p>Suivi d'un test mécanique (chambre à air...)</p> <p>Une séance d'apprentissage en sécurité en « cyclisme sur route » suivi d'un entretien.</p>	30 minutes maximum	Centre de formation
		45 minutes maximum	Centre de formation
		30 minutes minimum + 15 minutes entretien	Structure d'accueil
Mention vélo tout terrain			
	<p>Un entretien composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de stage - l'environnement professionnel du vélo tout terrain <p>Une épreuve d'orientation en vélo tout terrain, comprenant un test mécanique et un test de maniabilité.</p> <p>Une séance d'apprentissage en sécurité en « vélo tout terrain » suivi d'un entretien</p>	30 minutes maximum	Centre de formation
		120 minutes 3 balises	Centre de formation
		30 minutes minimum + 15 minutes entretien	Structure d'accueil

V.5 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire, universitaire, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure **à trente six mois ou 2 400 heures cumulées**. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat, peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- avoir exercé pendant 36 mois et 2 400 heures cumulées au moins une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- présenter une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRJSCS – DDCS – DDCSPP – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des trente six mois et 2400 heures cumulées minimum ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui sollicite la VAE ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (*partie 1 et 2*) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (*DE JEPS*) valide tout ou partie des unités demandées.

VI – LE DOSSIER DE DEMANDE D’HABILITATION

VI.1 – DEFINITIONS ET GENERALITES

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sports (DEJEPS) mentions « **BMX** », « **cyclisme traditionnel** », « **vélo tout terrain** ».

L'habilitation porte sur l'ensemble de la formation.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels, professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (*formateurs et tuteurs*) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en club, visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 – DEMARCHES PREALABLES

La structure doit être enregistrée comme organisme de formation apte à dispenser la formation professionnelle et à percevoir diverses aides financières (*organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités...*).

Le Code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (*anciennement déclaration préalable d'existence*) qui est déposée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Elle comprend les documents suivants (article L920-4, art.R.921-1 .art. R.921-6.) :

- Statut de l'établissement ;
- Exemple de publicité citant l'établissement ;
- Exemple de contrat de formation professionnelle ;
- Exemple de programme de formation ;
- Certificat d'identification au répertoire national des entreprises : n° SIRET, code APE ;
- Identité du dirigeant (photocopie de la carte d'identité et extrait du casier judiciaire) ;
- Liste des formateurs et justificatifs des diplômes et qualités ;
- Bulletin de déclaration d'activité (fourni par la Direccte).

En outre, un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur (*OPCA pour un contrat de professionnalisation, conseil régional pour un contrat d'apprentissage*).

Enfin le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la Direccte sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du Code du travail.

VII - ANNEXES

ANNEXE I – Référentiel de certification du DE JEPS

Le référentiel de certification présente la liste des compétences que doivent acquérir les stagiaires en fin de formation.

Il est constitué de 4 unités capitalisables à certifier pour valider le diplôme.

UC 1 EC de concevoir un projet d'action

OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

- OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative ;
- OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire ;
- OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales ;
- OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action

- OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception ;
- OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action ;
- OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives ;
- OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise œuvre d'un projet d'action

- OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants ;
- OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel ;
- OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action ;
- OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.

UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

OI 21 EC d'animer une équipe de travail

- OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe ;
- OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation ;
- OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail ;
- OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées

- OI 221 EC de représenter l'organisation ;
- OI 223 EC de concevoir une démarche de communication ;
- OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action

- OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées ;
- OI 232 EC de gérer les partenariats financiers ;
- OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels ;
- OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers ;
- OI 235 EC d'anticiper les besoins en terme logistique ;
- OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.

OI 24 EC d'animer la démarche qualité

- OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail ;
- OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité ;
- OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en cyclisme

OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement

- OI 311 EC de définir une progression pédagogique en cyclisme ;
- OI 312 EC de conduire un enseignement collectif et individuel en cyclisme ;
- OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public ;
- OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement en cyclisme ;
- OI 315 EC de conduire une action de détection des jeunes.

OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement

- OI 321 EC de définir un plan d'entraînement avec des objectifs ;
- OI 322 EC de conduire l'entraînement en cyclisme en face à face pédagogique ;
- OI 323 EC d'encadrer une équipe en compétition.

OI 33 EC de conduire des actions de formation

- OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques ;
- OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions en utilisant l'ordinateur et des logiciels informatiques adaptés ;
- OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative ;
- OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires ;
- OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 EC d'encadrer les disciplines cyclisme en sécurité

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique ;
- OI 412 EC de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique ;
- OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant. ;
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
- OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique ;
- OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements ;
- OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.

ANNEXE II – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE L'UCC « BMX »

UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans les activités du « BMX » jusqu'au premier niveau de compétition

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « BMX »

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « BMX »

OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité ;

OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en BMX ;

OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité BMX.

OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « BMX » jusqu'au premier niveau de compétition

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;

OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics ;

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;

OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en BMX ;

OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.

ANNEXE III – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE L'UCC « cyclisme traditionnel »

UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans les activités du « cyclisme traditionnel » jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à l'initiation au « cyclisme traditionnel »

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;

OI 1.3. EC d'expliquer les principes techniques.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « cyclisme traditionnel »

OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité

OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en cyclisme traditionnel

OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité cyclisme traditionnel.

OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la pratique en sécurité du « cyclisme traditionnel » jusqu'au premier niveau de compétition

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;

OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics ;

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;

OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en cyclisme traditionnel ;

OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.

ANNEXE IV – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE L'UCC vélo tout terrain

UCI EC de conduire des cycles d'initiation jusqu'au premier niveau de compétition dans les activités du « vélo tout terrain » à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente »

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « vélo tout terrain »

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « vélo tout terrain »

OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité ;

OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en « vélo tout terrain » ;

OI.2.5 EC d'entretenir, réparer et régler le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité « vélo tout terrain »

OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition du « vélo tout terrain » en sécurité, à l'exception des activités de vélo tout terrain de « descente »

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;

OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics ;

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;

OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en «vélo tout terrain» ;

OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants selon les différents lieux de pratique.

ANNEXE V – TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes cadre

Le décret n° 2006-1418 novembre 2006 codification portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la Santé et des Sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalités éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socioéducatives et culturelles ;

L'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

Les textes

Arrêté du 18 décembre 2008 portant création d'une unité capitalisable complémentaire « BMX » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Arrêté du 18 décembre 2008 portant création d'une unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

ANNEXE VI – GLOSSAIRE

Action de formation :

Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats par l'association française de normalisation (*réf AFNOR*).

Acquis :

Ensemble des savoirs théoriques, des savoir-faire, des méthodes qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

Pré-requis :

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (*réf AFNOR*).

Alternance :

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (*réf AFNOR*).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (*qui s'effectuent en centre de formation*) et des situations de travail (*qui se déroulent en entreprise*).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage :

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées...

L'apprentissage est dit autodirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (*Spear G.*) 3

La notion d'apprentissage autodirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (*Rogers*), des tendances progressistes de l'éducation par projet (*Dewey*).

Compétences :

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoir-faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir-faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (*De Montmollin*).

« Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (*Mandon*).

« Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (*la performance*). La compétence a un caractère efficace et intégrateur : elle mobilise des connaissances...elle est évaluable à travers des performances » (*Gillet*).

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation.

Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » (1998- *GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise*).

Dispositif de formation :

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- L'analyse de la demande de formation ;
- L'analyse du public à former ;
- L'analyse des objectifs de la formation ;
- L'analyse des contenus de formation ;
- L'analyse des méthodes de formation ;
- L'analyse des ressources à mobiliser ;
- L'analyse de l'évaluation de l'action de formation.

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et à la prise en compte des besoins de formation.

Evaluation :

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école » (*Cardinet 1986*).

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles » (*Stufflebeam 1980*).

« Evaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (*ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure*) avec un référent (*ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi...*) » (*Lesne 1984*).

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » (*Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993*).

Formation :

Filière de formation :

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (*réf AFNOR*).

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée :

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (*centre de formation*) et le milieu du travail (*entreprise*).

Formation initiale :

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (*à la fois théoriques et pratiques*), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue :

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente

Formation professionnelle continue :

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social (*réf AFNOR*).

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (*réf AFNOR*).

Niveau de formation :

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (*réf AFNOR*).

Objectif :

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'**objectif terminal d'intégration (OTI)** pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoir-faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'**objectif institutionnel** quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys.

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (*processus cognitifs*) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales. Elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré-acquis, pré-requis :

On appelle pré-acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoir-faire déjà là.

On appelle pré-requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré-requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Référentiel du diplôme :

Est composé de deux éléments essentiels :

- le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités) :

Il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (*aspects macro-économiques, éléments statistiques...*) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible...

La fiche descriptive d'activités (FDA) décrit l'ensemble des activités constitutives du métier.

Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... *participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir...*

- le référentiel de certification

Qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.

Référentiel de compétences

Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (*par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes...*).

Unité Capitalisable (UC) :

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

ANNEXE VII – SIGLES

AC : Animation Culturelle
AFNOR : Association Française de Normalisation
AIPSH : Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap
ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi
ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
CS : Certificat de Spécialisation
D.D.C.S : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.C.S.P.P : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale
DIRECCTE : Direction Régionale du Travail, des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
FDA : Fiche Descriptive d'Activités
FFC: Fédération Française de cyclisme
FFCT : Fédération Française de cyclotourisme
MCF : Syndicat National des Moniteurs cyclistes Français
MS : Ministère des Sports
OI : Objectif d'Intégration
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OTI : Objectif Terminal d'Intégration
PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense
PIF : Parcours Individualisé de Formation
QCM : Questionnaire à Choix Multiples
UC : Unité Capitalisable
UCC : Unité de Compétences Capitalisables
UCA : Unité Capitalisable d'Adaptation
VAE : Validation d'Acquis d'Expérience